



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2022.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme DEFRANCE Virginie à M. FREY Max - Mme LAMOTTE Diane à Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie à Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - Mme FOURNIER Marie-Thérèse à M. ORGEAS Jérôme - Mme DOMANICO Evelyne à Mme BONTOUX Jocelyne - M. PIGNOL Claude à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 1

ABSENTS (Excusés) : Mme COSTIOU Pascale.

(M. BECUE Jean-Nicolas)

A la demande de Monsieur le Maire, M. FREY ne prend pas part au vote.

Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme n'ont pas pris part au vote au motif que leur demande de retrait de la délibération en séance a été refusée par Monsieur le Maire.

N° DELIB_31_2022

**Objet : Délégation de pouvoir
Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AW 199
(Anciennement AW 298)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU L'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme,
VU les articles L 341-1 à L 342-1 du Code Forestier,

VU la délibération N° 19_2022 du Conseil Municipal, publiée le 6 avril 2022, portant sur la cession d'une parcelle communale cadastrée AW 298 pour la création d'une Résidence Sociale Séniors Intergénérationnelle,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création d'une résidence sociale sénior, une opération de défrichement de 9 000m² de surface est nécessaire.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la propriété du terrain est toujours celle de la Commune de Roquefort la Bédoule.

CONSIDERANT que le Service Agriculture Forêt Pôle Forêt - Unité Défrichement, impose une délibération du Conseil Municipal autorisant la société choisie à déposer la demande de défrichement en lieu et place de la Commune.

Le Maire demande donc à l'assemblée, d'autoriser la société OASIS Groupe à procéder à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de Roquefort la Bédoule,

Le Maire demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de défrichement au nom de la Commune de Roquefort la Bédoule par la société OASIS Groupe sur la parcelle AW 298 devenue AW 199.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 7 juillet 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20220708-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2022

Publication le : 08-07-2022



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA